ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenus mobiliers

Question écrite n° 3527

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, si le paiement en especes verse par les societes privatisees aux actionnaires qui ne possedaient pas les dix titres necessaires pour recevoir une action gratuite, etait susceptible d'etre considere fiscalement comme un desinvestissement. En effet, si tel etait le cas, ce qu'a d'ailleurs annonce une grande banque a ses clients, cela pourrait remettre en cause les avantages fiscaux attaches au compte d'epargne en actions ou a la loi Monory. Il souhaite donc qu'une precision soit rapidement apportee sur ce sujet tout en esperant que le ministere choisira la solution la plus favorable aux Francais qui ont investi dans ces grandes entreprises francaises.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la situation evoquee par l'honorable parlementaire, la perception des soultes en especes ne sera pas consideree comme un desinvestissement susceptible de remettre en cause les avantages fiscaux obtenus sous le regime de la detaxation du revenu investi en actions ou de faire obstacle a l'attribution d'une nouvelle reduction d'impot dans le cadre d'un compte d'epargne en actions.

Données clés

Auteur : M. Houssin Pierre-R•my
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3527
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2772